

9 mars 2005
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme



2. Un document de synthèse élaboré par la Division de la promotion de la femme a fourni un cadre de dialogue et le rapport de la réunion du Groupe d'experts organisé par la Division, sur les succès, les failles et les difficultés liées à l'établissement de liens entre la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement¹ (Bakou, 7-10 février 2005), a également sous-tendu les travaux.

3. Les participants ont souligné que les liens entre le Programme d'action de Beijing et les objectifs de développement assortis d'échéances énoncés dans la Déclaration du Millénaire – les objectifs du Millénaire pour le développement – devaient être explicitement pris en considération. La réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire qui devait avoir lieu en septembre 2005, et les préparatifs de cette réunion, étaient une occasion précieuse d'assurer l'existence de tels liens. Les participants ont fait valoir l'importance d'une approche des objectifs du Millénaire pour le développement fondée sur les droits, en particulier sur la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes. À cet égard, l'attention a été appelée sur l'utilité de la Convention sur l'éliminac0.02(c)2(ulier su.8(ête(éci)-7.8(e8n.6(ement

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En se fondant sur des exemples concrets de la manière dont les mesures visant à tenir compte des sexospécificités renforçaient les efforts vers la réalisation d'autres objectifs de développement liés à la pauvreté, à la mortalité infantile, au VIH/sida, à la santé, à l'eau et à l'assainissement, les participants ont reconnu que des efforts bien plus grands étaient nécessaires pour mettre en évidence la place faite aux femmes dans les objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, étant donné que ces objectifs représentaient une série minimale d'objectifs sélectionnés parmi l'ensemble des objectifs internationalement convenus, les responsables des politiques et les autres parties prenantes devaient continuer de faciliter la réalisation des objectifs globaux du Programme d'action de Beijing. Cela s'appliquait tout particulièrement à la question de l'hygiène sexuelle et de la santé des femmes en matière de reproduction, qui ne figurait pas au nombre des objectifs du Millénaire pour le développement.

7. Il était nécessaire de disposer de ressources humaines et financières suffisantes pour mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing et le document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans les pays en

des sexes (Équipe 3)² avait recommandées aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femme